RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Folio

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier no 27952-505, situé à l'angle de la route des Hospitaliers et la route d'Annecy au nord-ouest du village de Croix-de-Rozon, sur le territoire de la commune de Bardonnex

du 1er Juin 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier no 27952-505, dressé par le département des travaux publics le 16 septembre 1987 et modifié le 15 mars 1988 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 19 octobre 1987 ;

vu l'enquête publique no 628, ouverte du 9 décembre 1987 au 15 janvier 1988 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Bardonnex, du 9 février 1988 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 22 avril au 23 mai 1988 ;

vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

A R R E T E

1. Le plan no 27952-505 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.

2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 7 ex.
Sautier 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

12.04.00-122